



CONSEIL MUNICIPAL **Séance du** **12 AVRIL 2022**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE

Le 12 avril 2022 à 18 H 00, le Conseil Municipal, convoqué le 6 avril 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean Marie LEONARDIS, Maire de PEYPIN.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres.

Liste « Ensemble pour Peypin » :

Monsieur	LEONARDIS Jean-Marie	
Madame	MAGAGLI Laurence	Pouvoir à
Monsieur	GIBELOT Frédéric	
Madame	RESCH Cécile	Absente excusée
Monsieur	EQUINE Jean-Pierre	
Madame	ANGELI Nadine	
Monsieur	PIRONTI Francis	Absent
Madame	TORNATORE Odile	
Monsieur	NAFISSI Patrick	
Madame	BRUNY Muriel	
Monsieur	BIGOT Jean-Marc	
Madame	LENGLIN Anne	Pouvoir à
Monsieur	CAUDULLO Gilbert	
Madame	ROUX Elise	Absente

Monsieur	ULBRICH Maximilien	Pouvoir à M.LEONARDIS
Madame	BONHOMME Sandy	Absente excusée
Monsieur	TEDDE Sébastien	
Madame	ISOARDO Nathalie	Absente
Monsieur	LE GALL Dominique	Absent
Madame	DROPSY Sophie	
Monsieur	BIERLAIR René	
Madame	MIRJAN Mireille	
Monsieur	CARERI Marc	Absent excusé

Liste « Tous Unis pour Peypin » :

Monsieur	LOUIS Bruno
Madame	GIANASTASIO Laura
Monsieur	HUYGHE Yannick
Madame	ALLARD Delphine
Monsieur	DERDERIAN Laurent

Liste « Génération Peypin » :

Monsieur	SIMON Jean-Jacques
----------	--------------------

Monsieur le Maire propose la candidature de BRUNY Muriel en qualité de secrétaire de séance, aucune autre candidature n'est proposée.

Il est procédé au vote :

5 Voix ABSTENTION

13 Voix POUR

Muriel BRUNY est nommée secrétaire de séance.

1-DELIBERATION – AVIS DE LA COMMUNE SUR LE BILAN DE CONCERTATION ET SUR LE PROJETE DE PLUi A ARRETER

Monsieur le Maire présente Mme Anaëlle FRANCHIMONT, travaillant à la planification urbaine au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, présente aux élus une synthèse du PLUi sur lequel ils vont devoir donner un avis.

La présentation s'attache dans un premier temps à retracer le déroulé chronologique de l'élaboration du PLUi dans les dernières années. Les 12 communes doivent donner leur avis sur le PLUi avant que le conseil de métropole ne se prononce dessus le 5 mai. La phase de concertation comportant les réunions publiques ainsi que les permanences est cloturée. Environ 600 personnes ont été recues dans le cadre de la concertation.

Une fois que le conseil de métropole aura arrêté le PLUi les personnes publiques associées (services de l'état, préfecture, ...) vont donner leur avis. Ensuite une enquête publique aura lieu à partir de septembre 2022. La version stabilisée du PLUi devra normalement être adoptée à partir de mars/avril 2023.

Mme FRANCHIMONT présente ensuite les différentes parties du PLUi notamment des différentes OAP :

- OAP Cycle de l'eau
- OAP qualité d'aménagement des formes urbaines
- OAP Ambition centres anciens
- OAP sectorielles (Zac du Vert Clos, Terminus Val Tram, Centre Village, Terme Nord)

Mme FRANCHIMONT a ensuite présenté les différents zonages ainsi que les principaux points règlementaires s'attachant à chaque zonage. Elle a également présenté un point sur la prise en compte de la nature en ville, ainsi que la gestion des risques incendie et inondation.

Monsieur Jean-Jacques SIMON a demandé quels services de la Mairie ont été les interlocuteurs dans le cadre de l'élaboration du PLUi à la Métropole. Monsieur le Maire a répondu qu'il s'agissait en particulier du service urbanisme.

Mme Anaëlle FRANCHIMONT a précisé que dans le processus d'élaboration du PLUi, plusieurs réunions bilatérales avec des élus ont été mises en place. Plusieurs réunions avec les 12 maires du conseil de territoire ont été réalisées. Les interlocuteurs sont essentiellement les élus.

Mme FRANCHIMONT a précisé que depuis l'adoption du PADD en 2019, il était possible pour la commune de surseoir à statuer sur certains projets délicats, ce qui est utile vu l'absence de document d'urbanisme actuellement.

Monsieur GIBELOT demande si ce qui est voté aujourd'hui est une version figée du PLUi

Mme FRANCHIMONT précise que non, il y aura une concertation et une enquête publique.

Il est procédé au vote :

5 voix : ABSTENTION (Mesdames ALLARD, GIANASTASIO et Messieurs HUYGHE, DERDERIAN, LOUIS)

13 voix : POUR

2- ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2021** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Vu l'avis (favorable) de la commission Economie, Finances et Administration générale réunie le 6 avril 2021 ;

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 ;

- Dit que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Aucune autre question n'est formulée, il est procédé au vote :

18 Voix POUR

3- ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Adoption du Compte Administratif 2021

En application de l'article L 2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire rappelle qu'il peut présenter le compte administratif, mais il ne peut ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif ni participer au vote.

De même, le maire ne doit pas être compté dans le quorum : les conseillers en exercice auxquels une disposition légale interdit de prendre part au vote ou leur enjoint de se retirer au moment de certaines délibérations ne doivent pas être pris en compte, même s'ils sont présents, pour le calcul du quorum. Il en est ainsi pour le maire, lors de l'approbation du compte administratif (CE, 22 mai 1986, *commune de La Teste-de-Buch*). Ainsi, le quorum doit être atteint au moment « de la mise en discussion » de chacun des points de l'ordre du jour.

Enfin, le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption (art. L 1612-12 du CGCT). Cette disposition a pour objectif d'éviter tout blocage dans le cas d'un partage des voix au sein du conseil municipal en raison de l'absence du maire qui doit se retirer au moment du vote sur le compte administratif. Seuls sont à prendre en compte les suffrages exprimés, à l'exclusion des abstentions ou bulletins blancs.

Dès lors, sous la présidence de Monsieur GIBELOT, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires (Monsieur le maire étant sorti de l'assemblée) le Conseil Municipal examine le compte administratif communal **2021**, qui s'établit ainsi :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	6 142 710,01	G	6 154 961,19
	Section d'investissement	B	1 649 566,35	H	1 794 923,55
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	277 482,34 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	673 617,51 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	7 792 276,36	= G+H+I+J	8 900 984,59
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	272 641,45	L	189 668,49
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	272 641,45	= K+L	189 668,49
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	6 142 710,01	= G+I+K	6 432 443,53
	Section d'investissement	= B+D+F	1 922 207,80	= H+J+L	2 658 209,55
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	8 064 917,81	= G+H+I+J+K+L	9 090 653,08

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Hors de la présence de Monsieur LEONARDIS, Maire,

Vu l'avis (favorable) de la commission Economie, Finances et Administration générale réunie le 6 avril 2022 ;

- Approuve le compte administratif de l'ordonnateur pour l'exercice 2021.

Aucune autre question n'est formulée, il est procédé au vote :

12 Voix POUR, 5 Voix ABSTENTION (Mesdames ALLARD, GIANASTASIO et Messieurs HUYGHE, DERDERIAN, LOUIS).

4- DELIBERATION SUR L'AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice **2021**, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

REALISES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
Recettes	2.468.541,06	6.432.443,53	8.900.984,59
Dépenses	1.649.566,35	6.142.710,01	7.792.276,36
Résultat brut (*)	818.974,71 (B)	289.733,52 (A)	1.108.708,23

RESTES A REALISER			
Recettes	189.668,49	0,00	189.668,49
Dépenses	272.641,45	0,00	272.641,45
Résultat des RAR	- 82.972,96	0,00	- 82.972,96

TOTAL DES DEUX SECTIONS			
Recettes	2.658.209,55	6.432.443,53	9.090.653,08
Dépenses	1.922.207,80	6.142.710,21	9.064.918,01
Résultat global net	736.001,75 (C)	289.733,52	1.025.735,27

(*) y compris le transfert/intégration des résultats de la dissolution du SITS (= +59.096,91 € en investissement et + 68.786,71 € en fonctionnement).

Le calcul du montant à affecter est le suivant :

Résultat de fonctionnement (A) :	+ 289.733,52 €
Besoin de financement de la section d'investissement (C) :	Néant (Solde de + 736.001,75 €)
Affectation au compte 1068 doit être de :	Pas de besoin, mais il est proposé d'inscrire 270.000 € pour les investissements futurs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu l'avis (favorable) de la commission Economie, Finances et Administration générale réunie le 6 avril 2022 ;

- Décide d'affecter au budget pour **2022**, le résultat de fonctionnement de l'exercice **2021** de la façon suivante :
 - 1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au **compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »** la somme de **270.000 €**
 - 2°) le surplus, soit **19.733,52 €** est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la **ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »**

Aucune question n'est formulée, il est procédé au vote :

13 Voix POUR, 5 Voix CONTRE (Mesdames ALLARD, GIANASTASIO et Messieurs HUYGHE, DERDERIAN, LOUIS).

Vote des taux d'imposition 2022

Monsieur le Maire rappelle que, chaque année, les conseils municipaux votent les taux d'imposition des taxes directes permettant de déterminer le produit fiscal global nécessaire à l'équilibre de leur budget.

Ce vote doit intervenir avant le 15 avril de l'année, et est réalisé à partir du montant des bases imposables de chaque taxe transmis par les services fiscaux (état «1259 »).

Si les communes disposent de la liberté de voter les taux des quatre impôts directs locaux, la loi encadre toutefois cette liberté d'une double limite résultant à la fois des règles de plafonnement des taux et des mécanismes de liaison entre les différents taux. Ces règles prévues aux articles 1636 B *sexies* et 1636 B *septies* du code général des impôts (CGI) permettent d'éviter des inégalités de traitement entre les contribuables et une trop forte croissance de la pression fiscale.

a) Les règles de plafonnement des taux de fiscalité directe locale

Conformément à l'article 1636 B septies I du code général des impôts (CGI), les taux des taxes foncières votés par une commune ne peuvent excéder :

- 2,5 fois le taux moyen constaté l'année précédente pour la même taxe dans l'ensemble des communes du département ;
- Ou
- 2,5 fois le taux moyen constaté au niveau national s'il est plus élevé.

b) Les règles de lien entre les taux de fiscalité directe locale

Les deux mécanismes de variation de taux de fiscalité directe locale sont maintenus après la refonte de la fiscalité locale. Les communes peuvent adopter :

- Une variation proportionnelle, consistant à faire évoluer les taux des impôts directs locaux, y compris la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, dans une même proportion ;
- Une variation différenciée, consistant à faire évoluer différemment les taux de fiscalité directe locale.

Sur ces bases, la recherche d'un produit fiscal attendu pour l'équilibre du budget a été souhaité à hauteur d'au-moins 2.317.411 € sur la base d'une variation des taux de FB et FNB. Le scénario suivant a ainsi établi avec l'assistance de notre Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) :

Collectivité : C073 PEYPIN Année : 2022

Taxes	Taux N-1 des EPCI	Taux N-1 des syndicats	Taux à ne pas dépasser	Taux N-1 de la collectivité	Bases prévisionnelles pour N	Produit fiscal à taux constants
TFB	1.20		101.64	35.40	5 809 000	2 056 386
TFNB	3.18		122.57	91.55	30 000	27 465
					TOTAL	2 083 851

Produit Fiscal attendu

Variation proportionnelle		Variation différenciée			
Coef. de variation proportionnelle		Taux proposé	Variation proposée	Taux calculé	Produit mathématique
	1.112080				
TFB	39.37	39.40		39.40	2 288 746
TFNB	101.81	95.55		95.55	28 665
				TOTAL	2 317 411

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
 Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
 Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.
 Considérant que la simulation d'une variation différenciée de taux communaux de TFB et TFNB, telle que rappelée ci-dessus et permettant d'obtenir un produit fiscal d'au moins 2.317.411 € (pour ces seules taxes) ;
 Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022 ;
 Vu l'avis (favorable) de la commission Economie, Finances et Administration générale réunie le 6 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide

De varier les taux d'imposition en 2022 et de les porter à :

- ⇒ TFPB : 39,40 % ;
- ⇒ TFPNB : 95,55 % ;

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur Yannick HUYGHE se prononce sur l'augmentation du taux de TFPB et TFPNB. Il comprend qu'il est nécessaire d'appuyer sur le levier de la recette fiscale mais qu'une augmentation de 11,2 % de l'impôt parait énorme dans la conjoncture actuelle. C'est une augmentation trop élevée par rapport à l'année précédente.

Monsieur GIBELOT précise que c'est un choix politique de réaliser cette augmentation au moment où la taxe d'habitation est supprimée. Mr Le Maire précise également que la commune a des besoins en investissement notamment sur la rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Il est procédé au vote :

13 Voix POUR, 5 Voix CONTRE (Mesdames ALLARD, GIANASTASIO et Messieurs HUYGHE, DERDERIAN, LOUIS).

6- VOTE DU BUDGET 2022

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif **2022** arrêté lors de la réunion de la commission des finances 2/04/2021, comme suit :

Section INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
VOTE		4.097.347,09	3.361.345,34
REPORT	RAR N-1	272.641,45	189.668,49
	Solde d'exécution reporté (001)	0,00	818.974,71
Total		4.369.988,54	4.369.974,54

Section FONCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes
VOTE		6.663.000,00	6.643.266,48
REPORTS	RAR N-1	0,00	0,00
	Résultat d'exécution reporté (002)	0,00	19.733,52
Total		6.663.000,00	6.663.000,00

TOTAL DU BUDGET	11.031.988,54	11.032.988,54
-----------------	---------------	---------------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 05/04/2022,
Vu l'avis (favorable) de la commission Economie, Finances et Administration générale réunie le 6 avril 2022 ;
Vu le projet de budget primitif **2022**,

Après en avoir délibéré, (Sens des votes)

APPROUVE le budget primitif **2022** arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;
- avec définition des opérations détaillées ;

Section INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Total	4.369.988,54	4.369.974,54
	+	+
Section FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Total	6.663.000,00	6.663.000,00
	=	=
TOTAL DU BUDGET	11.031.988,54	11.032.988,54

Mr CAUDULLO a demandé à Mr GIBELOT de préciser l'augmentation des dépenses liées à l'électricité.

Mr GIBELOT a expliqué que le cout lié aux dépenses énergétiques a augmenté de 127% cette année ce qui occasionne un surcout de près de 200 000 euros pour la commune. Ce surcout n'est pas compensé par des aides d'état.

Mr HUYGHE a demandé pourquoi les prévisions budgétaires étaient réalisées jusqu'en 2027. Mr GIBELOT a répondu qu'il s'agissait d'une obligation légale.

Il est procédé au vote :

13 Voix POUR. 5 voix CONTRE (Mesdames ALLARD, GIANASTASIO et Messieurs HUYGHE, DERDERIAN, LOUIS).

7- CONSTITUTION DE PROVISIONS BUDGETAIRES

Monsieur le Maire informe que toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de trois risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT)

- ✓ La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- ✓ La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- ✓ La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M57, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

CONSIDERANT le contentieux en cours relatif à des agents municipaux et susceptible de déboucher sur un engagement de la protection fonctionnelle qui pourrait leur être dû ;

CONSIDERANT l'existence de créances douteuses potentiellement irrécouvrables ;

VU la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques aux comptes 6815 (litiges Urbanisme) pour 10.000 et 6817 (créances douteuses) pour 810 € ;

VU l'instruction budgétaire M57,

VU les articles L 2321-2 et L 2321-3 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission Economie, Finances et Administration générale réunie le 2 avril 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 13 VOIX POUR ET 5 VOIX ABSTENTION

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2022 les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessus

Pour cause d'absence de Mr MOENARD, DGS, le point numéro 7 Délégation du conseil municipal au Maire (Modification) sera reporté au prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Le Maire,

Jean Marie LEONARDIS

La Secrétaire de Séance,

Muriel BRUNY